



## Problème sur une succession

-----  
Par Visiteur

Ma mère est décédée le 16/10/2006.

Son patrimoine:une maison évaluée à 35000euros par le notaire(évaluation raisonnable même si elle me semble un peu élevé).

Nous sommes 8 frères et soeur.

Au moment du décès nous avons découvert de multiples crédits à la consommation, au moins 20 qui ont pu être identifiés et d'autres supposés.Un montant avoisinant les 100 000 euros de dettes était supposé.

L'ensemble des documents que nous avons pu rassembler ont été remis au notaire qui a dans les deux jours envoyés un courrier à chacun des organismes connus.

A ce jour je n'ai pas obtenu de point de situation de l'ensemble de la dette, ni aucun courrier du notaire.Le fait que je réside à l'Ambassade de France au Mali ne simplifie pas les choses.

Ma soeur se voit attribuer l'entière responsabilité de la succession vis à vis des huissiers et organismes et ne cesse d'être harcelée par eux.L'année dernière lors d'un passage en France chez le notaire je suis mis devant le fait que le notaire a quitté l'étude et le dossier abandonné dans un classeur et aucune information précise ne pouvait m'être donnée!Aujourd'hui ma soeur est convoquée au tribunal.

Est-il normal que les organismes et huissiers s'adressent directement à ma soeur plutôt qu'à l'étude notariale ?

Comment peut-on faire pour avoir le choix de prendre ou refuser l'héritage (raison sentimentale) en toute connaissance de cause et quel délai avons-nous pour faire ce choix ? D'après les informations que j'ai pu glaner de ci de là, trois de mes frères auraient déjà abandonné la succession, un de mes frères reste introuvable, et les autres je ne sais pas.A priori seul une petite partie des prêts ont été couverts par une assurance.D'ailleurs est-il normal que d'aussi nombreux prêts aient été consentis, dont certains par le même organisme cumulés ? N'y a-t-il pas une limite et une déontologie appliquée à ce genre de pratique bancaire ?

Merci d'avance pour vos réponses et votre aide...

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Je vais essayer de répondre à chacune des questions dans leur ordre d'arrivée.

Tout d'abord, oui il est normal que les huissiers s'adressent à votre soeur dans la mesure où je suppose qu'elle est légataire universelle. Cela signifie qu'elle est considérée comme "continuant la vie de la personne défunte" pour le bien-être de la succession.

Le choix de refuser ou d'accepter une succession se fait au notaire en charge de la succession. Vous disposez d'un délai de dix ans pour faire un choix, après quoi, vous êtes supposé avoir renoncé à la succession.

Outre le refus de la succession, sachez que vous pouvez, si vous le voulez, accepter l'héritage à concurrence de l'actif net. Dans ce cas de figure, vous pouvez, en quelque sorte, racheter certains biens sentimentaux qui sont inclus dans la succession.

S'agissant du problème des crédits consentis à votre mère, je vous déconseille de chercher à agir sur ce terrain là. C'est un problème contractuel liant votre mère et les banques et non vous.

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci de votre réponse très claire.

Toutefois puis-je avoir une précision sur :

qui définit le légataire universel ? Pourquoi le choix s'est-il porté sur ma soeur...et pourquoi le notaire n'est-il pas saisi?

Quant à l'actif, le fait que le décès ait eu lieu en octobre 2006 ne joue-t-il pas sur cette possibilité.

Que me conseillez-vous vis à vis de l'attitude à adopter face à la convocation du tribunal ?

-----  
Par Visiteur

Re-Bonjour.

-En principe, on désigne celui qui va représenter la succession par commun accord entr eles hértiers et le notaire mais ce n'est pas nécessairement toujours le cas.

-Pourquoi le notaire devrait-il être saisi? Il n'est responsable de rien dans cette histoire. Il vous appartient de manifester votre choix quant à la succession. Votre soeur ne risque de toute manière rien du tout puisque ce n'est pas elle, personnellement, qui est visée.

-Non, pas de soucis.

-Prenez un avocat si vous en avez les moyens. Sinon, préparez vous comme vous le pouvez. IL n'y a pas de comportement standat à adopter. N'oubliez pas que que n'est pas vous même qui êtes visé par cette procédure.

-----  
Par Visiteur

Merci pour cette réponse rassurante.

Quand a la possibilité d'accepter l'héritage à concurrence de l'actif quand est il a propos de la date.

-----  
Par Visiteur

Bonjour. Même délai de 10 ans pour accepter ou refuser.

-----  
Par Visiteur

Il semblerait que cette possibilité "d'actif" ne soit en vigeur que depuis 2007 ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour.

Oui et non. Effectivement, l'acception à concurrence de l'actif net est une possibilité récente. Mais avant, il existait un système équivalent qui était l'acceptation sous bénéfice d'inventaire. C'est à peu près la même chose à ma connaissance.